



Montréal, le 1er novembre 2024

Par courriel

Objet : Consultation publique sur le site Ray-Mont Logistiques – Secteur Assomption Sud – Réponses aux commissaires

Aux commissaires,

Vous trouverez dans les pages qui suivent les réponses aux questions supplémentaires de la commission, telles que transmises le 26 octobre dernier.

Au plaisir,

Communications et relations avec les citoyens

1. Pouvez-vous préciser et détailler les activités de consultation, d'information et de communication menées par Ray-Mont Logistiques à l'égard du terrain situé dans le secteur Assomption Sud depuis la consultation publique de l'OCPM tenue en 2019?

Ray-Mont Logistiques a communiqué de façon active avec différentes instances afin d'engager un dialogue avec les acteurs locaux. En plus de participer à l'ensemble des rencontres de l'Instance de concertation Assomption-Sud—Longue-Pointe en 2021, l'entreprise a participé aux travaux intensifs du Groupe de travail thématique (GTT), incluant diverses rencontres, une visite de site et l'élaboration d'un rapport sur de potentielles mesures de cohabitation. Un [bilan](#) des travaux a d'ailleurs été émis en novembre 2021.

Ray-Mont Logistiques a également mis en place une infolettre durant l'été 2021 pour la communauté de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et créé une adresse courriel dédiée pour toute question à l'égard de ses activités sur le site situé dans le secteur Assomption Sud.

Enfin, l'entreprise a également effectué au fil des ans plusieurs rencontres avec les élus locaux de tous les paliers de gouvernement et répondu à l'ensemble des demandes médiatiques, dans un souci d'ouverture et de collaboration.

2. Lors de la séance du 16 octobre, il a été mentionné par vos représentants que ce qui a été présenté aux citoyens représentait « *une première étape* » et qu'il « *y en aura sûrement d'autres* », qu'il est de la volonté de Ray-Mont Logistique de présenter un plan contenant plus d'interactions avec la communauté. Il a aussi été mentionné que vous aviez l'intention de mettre en place un canal de communication avec les citoyens. Pouvez-vous clarifier qu'elles seraient les autres étapes et préciser la forme que prendra ce canal de communication ou toute initiative que vous envisagez en matière de relations avec les citoyens?
 - 2.1 Avez-vous une ébauche de plan que vous pouvez rendre public ou préciser de quelle manière vous comptez développer ce plan contenant des interactions avec la communauté?
 - 2.2 Quelles sont les « *autres tribunes* » mentionnées en réponse à une question portant sur les heures d'opération projetées par l'entreprise?

Cette question ne concerne pas les modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. Des informations spécifiques sur l'approche de communication pourront être communiquées avec la communauté ultérieurement.

Rappelons que Ray-Mont Logistiques a mis en place une infolettre durant l'été 2021 pour la communauté de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et créé une adresse courriel dédiée pour toute question à l'égard de ses activités sur le site situé dans le secteur Assomption Sud.

3. En réponse à une question portant sur l'implication communautaire de l'entreprise,
-



voire représentant a donné l'exemple du sud-ouest au niveau de l'aide alimentaire. Pouvez-vous nous fournir d'autres exemples d'engagement local que vous avez entrepris ailleurs et qui pourraient être réalisables dans le secteur Assomption Sud?

Cette question ne concerne pas les modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. Il s'agit néanmoins de quelque chose que nous pouvons étudier et cela pourra être communiqué avec la communauté ultérieurement.

Rappelons que Ray-Mont Logistiques a ciblé l'aide alimentaire comme une priorité de ses implications sociales à l'échelle internationale, nationale et locale. Sur la scène internationale, l'entreprise agit à titre de transitaire officiel du Canada pour le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (1/3 des opérations de l'entreprise). Au niveau national, l'entreprise et ses dirigeants s'impliquent également pour soutenir l'aide alimentaire auprès des Banques alimentaires du Canada et La Tablee des Chefs.

D'un point de vue communautaire, l'entreprise est également impliquée auprès de communautés autochtones de la Colombie-Britannique pour ces activités dans cette province.

Aménagement du site et opérations

4. Quel est le pourcentage des opérations actuelles sur le site relativement à la projection d'opérations à 100 % projetées? (ex. : nombre de conteneurs, nombre de camions par jour, etc.).
 - 4.1 Par ailleurs, pouvez-vous clarifier les propos suivants : « *Puis, il y a surtout... ça, je veux le clarifier, il n'y a pas de volonté d'augmenter les opérations. De ce que je comprends, c'est d'étendre les heures d'arrivée des camions pour éviter les goulots d'étranglement aux heures de pointe, mais il n'y a pas de demande pour augmenter le nombre d'arrivées, le nombre d'opérations sur le site. Ça concerne la question des heures, mais qui va devoir se conformer toujours à la réglementation du ministère de l'Environnement, et donc, il n'y aura pas d'heures étendues si les activités ne sont pas en mesure de rester sous les seuils applicables¹.* »

La question d'origine réfère aux heures d'opérations sur le site, lesquelles ne font pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation de l'OCPM.

La réponse mentionnée ci-dessus concerne la demande d'autorisation qui est présentement analysée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Cette demande concerne les activités actuelles, lesquelles se déroulent sur une portion réhabilitée du site équivalente à 8% du terrain, pour un maximum de 5 000 conteneurs entreposés et 1 500 pouvant être transités chaque jour, selon l'autorisation ministérielle du MELCCFP. La demande de modification présentement en analyse ne vise que les heures d'activités, d'où la réponse susmentionnée.

Les aménagements demandés dans le cadre de la présente consultation de l'OCPM concernent l'exploitation à terme de l'intégralité du site tel qu'illustré sur les plans soumis. Il est toutefois impossible à ce stade de fournir les informations demandées puisque les activités futures sont tributaires de plusieurs facteurs, tel l'espace disponible en tenant compte de l'expropriation éventuelle et des bâtiments et équipements futurs et de l'évolution du marché.

5. Est-ce que la surface minéralisée pour contenir la contamination comprend les structures, les bâtiments et les stationnements?

Le confinement de l'ensemble du site constitue une exigence du plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en 2018 afin de séparer les contaminants du sol de la surface. Cette exigence du MELCCFP est indépendante de la présence ou non de structures, bâtiments et stationnement, lesquels devront par conséquent être localisés sur des surfaces étanches ou agir comme tel.

5.1 Avez-vous envisagé l'option de la phytoremédiation pour une partie du site?

La phytoremédiation n'est pas applicable pour le type de contamination qui était présente. De plus, considérant le type de contamination causée par l'ancien occupant du site, bien qu'une partie des sols contaminés ait été excavée et retirée du site par Ray-Mont Logistique, le confinement de l'ensemble du site est exigé par le MELCCFP, tel que prévu dans le plan de réhabilitation approuvé par MELCCFP en 2018, rendant le recours à la phytoremédiation impossible.

6. Est-ce qu'il est exact que vous souhaitez obtenir une autorisation gouvernementale qui vous permettrait d'élargir vos heures d'opération allant jusqu'à 24 heures par jour? Pouvez-vous préciser votre demande à cet égard?

Ce sujet ne fait pas l'objet de la présente consultation. La demande actuellement étudiée par le MELCCFP à la suite de l'entente intervenue en septembre est la demande qui avait été déposée en décembre 2022 et qui vise à étendre les heures de 5 h à minuit afin d'arrimer les heures avec le port pour éviter que les camions bloquent la rue Notre-Dame, sans augmentation des activités (nombre de camions et de conteneurs). Préalablement à cette entente, une demande de modification avait été déposée en juin 2024 pour permettre les activités en tout temps.

Cette demande est basée sur les résultats des tests sonores effectués depuis novembre 2022 et de modélisations qui démontrent que les normes d'émission de bruit de la note 98-01 du MELCCFP sont respectées en tout temps. La plateforme demeurant inchangée, le nombre de conteneurs demeure le même. Étant donné l'entente de septembre 2024 précitée, cette demande de modification n'est pas analysée par le MELCCFP présentement.

6.1 Comment planifiez-vous respecter la réglementation relative aux nuisances, notamment les seuils sonores permis, avec l'évolution des activités et une possible extension des heures d'opération?

Ce sujet ne fait pas l'objet de la présente consultation. Rappelons que le site est déjà en activité depuis 2 ans. Ray-Mont Logistiques a mandaté une firme en acoustique afin d'analyser le climat sonore actuel sur le site, de modéliser les niveaux sonores associés aux activités et de faire des suivis de l'impact sonore des activités depuis qu'elles ont débuté, ce qui fut fait.

Les conclusions sont claires : les activités sont non seulement sous les seuils sonores, mais les conteneurs contribuent même à bloquer les bruits ambiants du secteur. Les modélisations nous indiquent que les activités présentées aujourd'hui respecteraient également les normes du MELCCFP hors des heures d'opération actuelles.

Rappelons également que dans la transaction intervenue avec la Ville de Montréal, l'aménagement d'un écran visuel et sonore est prévu, ce qui assure un niveau de protection additionnel pour les résidents du secteur.

7. En réponse aux préoccupations d'un participant relatives au retrait de la butte de terrain sur le site, votre représentant a soutenu qu'il s'agit d'un « *déplacement* » lié à une stratégie de mitigation du bruit pour les résidents, qui ne serait pas lié à un enjeu d'opération. Existe-t-il une étude qui soutient cet argument?

Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. Après vérification, il s'avère que l'information disponible à cet égard est néanmoins déjà disponible dans les documents soumis à l'OCPM.

7.1 En réponse à une question d'une citoyenne demandant à voir les scénarios de bruits avec et sans la butte, votre représentant a répondu : « *on peut vous revenir avec des détails subséquentement, ce qui va nous faire plaisir* ». Pouvez-vous nous soumettre ces détails ou préciser comment vous allez donner suite à cet engagement?

Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. Après vérification, il s'avère que l'information disponible à cet égard est néanmoins déjà disponible dans les documents soumis à l'OCPM.

7.2 Pouvez-vous clarifier s'il vous serait possible de développer le terrain comme vous le prévoyez tout en maintenant la butte existante qui mitige les nuisances provenant des opérations sur votre site?

Cet élément a fait l'objet de discussions avec la Ville de Montréal ainsi que de validations par des experts en acoustique. Il a été démontré que le maintien de la butte actuelle n'est pas la façon optimale de réduire les bruits du secteur industriel situé à l'est des résidences. La Ville de Montréal et Ray-Mont Logistiques souhaitent éviter la réverbération du son vers les résidences. Le déplacement de

la butte à l'ouest du site, sur le terrain qui sera acquis par la Ville de Montréal, s'avère plus optimal. La Ville de Montréal pourra donner plus de détails sur l'aménagement de son terrain lorsqu'elle sera prête à le faire.

8. Pouvez-vous confirmer qu'il est de votre intention d'implanter des mesures de suivi des nuisances au moins 4 fois par année, comme il a été mentionné lors de la soirée du 16 octobre, et préciser comment cet engagement sera concrétisé? Et, est-ce que cette information sera publique ?

Après vérification, il s'avère que cette information n'est pas disponible à l'heure actuelle. Elle ne concerne par ailleurs pas les modifications demandées dans le cadre de la présente consultation.

- 8.1 Est-ce que le boisé Steinberg sera inclus dans le suivi des nuisances, notamment concernant le bruit?

Ce terrain n'est pas la propriété de Ray-Mont Logistiques et ne fait pas l'objet de la présente consultation.

9. Pouvez-vous préciser ce que signifie « *placer de façon intelligente* » les conteneurs, comme moyen de contenir au maximum le bruit qui est émis sur le site?

Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre la présente consultation. Après vérification, il s'avère que l'information sur l'aménagement du site est néanmoins déjà disponible dans les documents soumis à l'OCPM.

- 9.1 Est-il possible d'obtenir les études acoustiques réalisées sur d'autres sites similaires qui ont été évoquées par votre représentant?

Cette information ne peut être partagée pour des raisons commerciales.

10. Pouvez-vous préciser quelles seraient ces autres mesures évoquées par votre représentant, lorsqu'en réponse à une question sur les nuisances, il a mentionné que « *d'autres mesures de mitigation, des mesures de cohabitation qui peuvent être mises en place* »?

Cette information n'est pas disponible à l'heure actuelle et devra faire l'objet d'une évaluation lors de l'aménagement effectif du site.

11. Pouvez-vous expliquer la réponse suivante « *l'aménagement du site, plus il va évoluer, moins il devrait y avoir de poussière sur le site, notamment par l'évolution du plan de réhabilitation qui limite la poussière* », donnée par votre représentant?

Le confinement de l'ensemble du site constitue une exigence du plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP en 2018. Cette mesure offre l'avantage de mieux contenir la poussière au sol qu'une surface non minéralisée.

12. Est-ce que vous vous engagez à ne pas déposer de matières dangereuses sur le site?

Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. Rappelons que les usages prévus et autorisés sur le site sont énoncés dans les lois et les règlements et les activités sont encadrées par des autorisations.

Ray-Mont Logistiques réitère que ses activités sont principalement du transbordement de grains, qu'elle ne transborde ni n'entrepone de matières dangereuses présentement, sous réserve de celles contenues dans les véhicules et équipements ou utilisées pour leur entretien, et qu'elle n'envisage aucun changement à ce titre pour l'instant.

De plus, tout autre usage qui pourrait s'ajouter à l'avenir sera conforme aux normes prévues aux lois, règlements et autorisations.

13. Est-ce que vous prévoyez procéder à une étude sur la vibration pouvant être causée par vos opérations, tel qu'évoqué en réponse à une question d'un citoyen?

Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. L'information sur l'aménagement du site est néanmoins déjà disponible dans les documents de l'OCPM.

14. Quel genre d'éclairage prévoyez-vous sur le site? Est-ce qu'il s'agit d'un éclairage écologique? Veuillez de préciser s'il vous plaît.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'installer des sources lumineuses sur le site afin que les camions et les équipements puissent avoir la visibilité nécessaire pour réaliser leurs activités, et ce, même en tenant compte des heures d'opération actuelles. Il est prévu que l'éclairage soit dirigé vers le sol. Il n'est pas possible à ce stade de préciser davantage quel type d'éclairage sera installé.

15. Lors des échanges avec les citoyens, il a été fait mention maintes fois d'un règlement hors cour entre RML et le ministère de l'Environnement. Sur quoi porte-t-il en substance? Cette entente est-elle publique?

Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. Néanmoins, la question réfère à des démarches de Ray-Mont Logistiques avec le MELCCFP. À la suite de l'émission de son autorisation en novembre 2022, Ray-Mont Logistiques a déposé une demande de modification en décembre 2022 des heures d'opération pour les arrimer à celles de la chaîne logistique du grand Montréal, afin notamment d'éviter le trafic et les émissions de GES associées.

Le MELCCFP a refusé d'analyser la demande avant que des données prises durant la première année d'opération soient disponibles. L'entreprise a demandé une révision de ce refus au tribunal administratif au motif qu'il n'était pas nécessaire

d'attendre novembre 2023 pour que sa demande soit analysée, car les données étaient probantes.

Une entente est intervenue en septembre 2024, soit près de deux ans après le début des opérations, à l'effet que le MELCCFP allait analyser la demande de 2022, notamment parce que le MELCCFP disposait de données pour la première année d'opérations.

16. Répondant à une demande d'un citoyen quant à la réduction de la surface imperméable au profit de plus de végétalisation, votre représentant a affirmé que « *cette question-là mérite d'être étudiée* ». À quoi faites-vous allusion? Pouvez-vous confirmer si vous allez réaliser une étude ou explorer l'option?

Après validation, considérant le type de contamination causée par l'ancien occupant du site, le confinement de l'ensemble du site est exigé par le MELCCFP tel que prévu par le plan de réhabilitation approuvé par (MELCCFP en 2018).

17. Répondant à un citoyen préoccupé par l'écart entre le projet actuel et le projet discuté lors des phases antérieures, notamment en lien avec la réduction du verdissement, votre représentant a répondu qu'il y a un plan de réhabilitation négocié avec le ministère de l'Environnement. Ce Plan de réhabilitation peut-il être transmis à la commission ou à tout le moins les informations pertinentes liées à la présente consultation?

Le plan de réhabilitation a été approuvé par le MELCCFP en 2018. Comme cette composante n'est pas visée directement par les modifications demandées dans le cadre de la présente consultation, nous vous invitons à communiquer directement avec le MELCCFP à cet égard.

18. Au sujet du nombre de voies ferrées planifiées sur le site, votre représentant a indiqué ne pas être en mesure de préciser, évoquant « *une voie, deux voies, trois voies* ». Pouvez-vous préciser le nombre de voies projetées selon vos plans et développements des opérations prévues sur le site jusqu'à un potentiel d'opérations à 100 %, et ce que ça représente en termes d'activités ferroviaires sur le site?

Cette information n'est pas disponible à l'heure actuelle et sera évaluée selon l'évolution des activités.

Article 89

19. Pouvez-vous confirmer qu'il vous sera possible de regarder la possibilité d'augmenter la part de verdissement sur le terrain au-delà de ce qui est prévu par le projet de règlement comme il a été mentionné lors de la séance du 16 octobre?

Après validation, considérant le type de contamination du sol causé par l'ancien occupant du site, le confinement de l'ensemble du site est exigé par le MELCCFP, tel que prévu par le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP en 2018.

Rappelons par ailleurs que le règlement portant sur le nombre d'arbres à planter



est récent et qu'il ne s'applique pas à Ray-Mont Logistiques. Les ajouts proposés sur le pourtour du terrain sont des mesures de mitigation volontairement proposées par l'entreprise.

20. Est-ce que 134 arbres c'est le maximum possible? Est-ce qu'il y a possibilité de planter des arbres sur les autres côtés du site?

Le nombre d'arbres proposé est le maximum possible.

Considérant le type de contamination causée du sol par l'ancien occupant du site, le confinement de l'ensemble du site est exigé par le MELCCFP, tel que prévu par le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP en 2018.

Rappelons par ailleurs que le règlement portant sur le nombre d'arbres à planter est récent et qu'il ne s'applique pas à Ray-Mont Logistiques. Les ajouts proposés sur le pourtour du terrain sont des mesures de mitigation volontairement proposées par l'entreprise.

21. Une des dérogations consiste en des retraits qui doivent être prescrits pour des équipements mécaniques sur le toit. Est-ce que ça veut dire que ce ne sont pas tous les toits qui sont verts? Veuillez SVP préciser?

Les surfaces des toits qui seront occupées par un équipement mécanique (par exemple une bouche d'aération) ne pourront pas être végétalisées. C'est pourquoi l'article 89 exige un minimum de 60 % de toits verts et non 100 %.

Engagements pris lors des séances de questions-réponses

22. Lors des séances de questions-réponses, vos représentants se sont engagés à revenir avec des compléments de réponses ou des informations supplémentaires. Pourriez-vous soumettre à la commission vos réponses à ces questions, dont vous trouverez la liste ci-dessous, ainsi que toute information ou documentation pertinente?

- Que représente le 11 % de camions poids lourd sur Dixon Nord en termes de chiffres?
Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation.
- Les possibilités de bonification en termes de plantation d'arbres.
Voir la question 20.
- Les scénarios de bruits avec et sans la butte.
Voir la question 7.
- Les vérifications auprès d'experts pour les vibrations².
Voir la question 13.
- Les nuisances sonores avec le lien routier et Viau : « *ce sont deux questions qu'on va transmettre à nos experts en acoustique³* ». **Voir la question 7.**
- L'efficacité de l'installation de mesures fixes de mitigation relativement à des sources mobiles qui émettraient du bruit.
Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. L'information disponible à cet égard est néanmoins déjà disponible dans les documents soumis à l'OCPM.

Rappelons que les études acoustiques effectuées confirment que les mesures fixes sont en mesure de faire la gestion sonore des sons dans un secteur donné, que les sources soient mobiles ou non.

- Un suivi concernant les images présentées dans le passé « *Donc, ça ne sera pas une question, mais on comprendra maintenant que les premières images qui avaient été présentées n'avaient pas été étudiées adéquatement parce qu'ils ne permettaient pas ce niveau-là de verdissement, point.* » Réponse de M Gariepy « *Elle est bonne, votre question. Donc, on ne veut pas spéculer là-dessus, on va s'informer* ».
Cela ne fait pas partie des modifications demandées dans le cadre de la présente consultation. L'aménagement du site présenté représente la meilleure intégration possible des mesures de bonification proposées, selon les paramètres possibles avec la Ville de Montréal.
-

- Un suivi à ceci : Réponse de M Gariepy « *Oui, bien, effectivement, nous on a une étude acoustique, mais je pense que vos questions sont très... demandent, justement, à amener des précisions par écrit, parce que ce que vous dites... D'une part merci pour la question, parce qu'elle est très, très claire. Donc, nous, ça va nous aider à pouvoir y répondre de façon plus claire également, puis de faire avancer le dossier dans le sens que vous le dites⁵ ».*

Les réponses sont fournies par écrit dans le présent document.
